

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 19 juin 2026

portant agrément des dispositions de l'avenant n° 2 du 10 avril 2026 modifiant la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage, le règlement général annexé à la convention du 15 novembre 2024, l'accord d'application n° 1 et les annexes

NOR : TRSD2614637A

Le Premier ministre,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5422-2, L. 5422-20 et R. 5422-16 ;

Vu le document de cadrage relatif à la négociation de la convention d'assurance chômage du 1^{er} août 2023 ;

Vu la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage, le règlement général annexé et les annexes à ce règlement général ;

Vu l'accord d'application n° 1 du 15 novembre 2024 relatif à la modulation de la contribution patronale d'assurance chômage ;

Vu l'avenant n° 2 du 10 avril 2026 modifiant la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage, le règlement général annexé à la convention du 15 novembre 2024, l'accord d'application n° 1 et les annexes ;

Vu la demande d'agrément présentée par les parties signataires le 17 avril 2026 ;

Vu l'avis relatif à l'agrément de l'avenant n° 2 du 10 avril 2026 modifiant la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage, le règlement général annexé à la convention du 15 novembre 2024, l'accord d'application n° 1 et les annexes, publié au *Journal officiel* de la République française du 6 juin 2026 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 10 juin 2026 ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5422-22 du code du travail, l'avenant n° 2 du 10 avril 2026 modifiant la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage, le règlement général annexé à la convention du 15 novembre 2024, l'accord d'application n° 1 et les annexes, a été négocié par les organisations représentatives au niveau national et interprofessionnel, et conclu par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF), la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) et l'Union des entreprises de proximité (U2P) d'une part, la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (CGT-FO), la Confédération française démocratique du travail (CFDT), la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), d'autre part ;

Considérant la demande d'agrément de l'avenant n° 2 du 10 avril 2026 susvisé, déposée par les parties signataires le 17 avril 2026 ;

Considérant en premier lieu, que les organisations représentatives au niveau national et interprofessionnel ont conclu un avenant n° 3 du 26 février 2026 au protocole d'accord du 10 novembre 2023 relatif à l'assurance chômage, prévoyant notamment des règles spécifiques d'indemnisation pour les allocataires dont le contrat de travail a été rompu selon les modalités de la rupture conventionnelle individuelle ; que ces règles ont été transcrites dans un avenant n° 2 du 10 avril 2026 modifiant la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage, le règlement général annexé à la convention du 15 novembre 2024, l'accord d'application n° 1 et les annexes ; que la loi n° 2026-470 du 11 juin 2026 portant transposition de l'avenant n° 3 du 25 février 2026 au protocole d'accord du 10 novembre 2024 relatif à l'assurance chômage a apporté une base légale aux dispositions précitées relatives aux durées d'indemnisation des demandeurs d'emploi ayant conclu une rupture conventionnelle individuelle ; qu'ainsi, l'article L. 5422-2 du code du travail autorise à tenir compte de ce que les personnes ont rompu leur contrat de travail selon les modalités de la rupture conventionnelle individuelle, pour moduler la durée d'indemnisation ;

Considérant en second lieu, que l'évolution du cadre légal et réglementaire, notamment la suspension de la réforme des retraites prévue par l'article 105 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 et le congé supplémentaire de naissance introduit par la même loi nécessitent l'agrément des autres dispositions de l'avenant n° 3 du 10 avril 2026 ;

Considérant qu'ainsi, les dispositions de l'avenant n° 2 du 10 avril 2026 modifiant la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage, le règlement général annexé à la convention du 15 novembre 2024, l'accord d'application n° 1 et les annexes, compatibles avec la trajectoire financière et les objectifs d'évolution des règles définis dans le document de cadrage du 1^{er} août 2023, peuvent être agréées,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés mentionnés à l'article L. 5422-13 du code du travail, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et pour la durée de validité de ces accords, les dispositions de l'avenant n° 2 du 10 avril 2026 modifiant la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage, le règlement général annexé à la convention du 15 novembre 2024, l'accord d'application n° 1 et les annexes.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 juin 2026.

Pour le Premier ministre et par délégation :

La secrétaire générale du Gouvernement,

LAURENCE MARION